

N° de division : 01-Longueuil  
N° de cour : 505-11-017893-244  
N° de dossier : 41-3048512

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
9259-1684 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. 9259-1684 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société**») fut fondée et a débuté ses activités en février 2012. La Société opérait dans le domaine de Consultation et services administratifs généraux.
2. Le 27<sup>e</sup> jour de février 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
3. La direction de la Société attribue principalement les difficultés financières de la Société à de mauvaises créances importantes au courant de l'année 2023 et à une baisse importante de son chiffre d'affaires au courant des années 2022 et 2023.

---

**SECTION B - Actifs**

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cession

---

**SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. Le syndic tient à obtenu les livres et registres de la Société.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.

---

**SECTION D - Procédures judiciaires**

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

---

## SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

| <b>Créanciers</b>                    | <b>Tel que déclaré au bilan</b> | <b>Reçu à date</b> |
|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
|                                      | <b>(\$)</b>                     | <b>(\$)</b>        |
| Créanciers garantis                  | Ø                               | Ø                  |
| Créanciers en fiducie présumée – DAS | Ø                               | Ø                  |
| Créanciers ordinaires                | 177 282                         | Ø                  |
|                                      | <b>177 282</b>                  | <b>Ø</b>           |

---

## SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants : sans objet.

---

## SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Puisqu'il n'a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

---

## SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

## SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 2 mars 2024.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. MNP Ltée a également été nommé syndic à la proposition de consommateur de M. Pierre Day, administrateur unique de la Société.

FAIT À MONTRÉAL, ce 19e jour de mars 2024.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9259-1684 Québec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif